

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 22 (1942)
Heft: 1

Artikel: Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire de la Chambre de commerce suisse en France du 10 janvier 1942
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888975>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMpte RENDU DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE DU 10 JANVIER 1942

En ouvrant la séance (à 15 h. 30), qui eut lieu au Cercle Commercial Suisse à Paris, M. Baumann, Président de la Chambre de Commerce, remercia M. René Naville, Gérant du Consulat de Suisse à Paris, d'avoir bien voulu assister à la réunion, et M. Lampart, Président du Cercle Commercial Suisse, d'avoir offert l'hospitalité à la Chambre de Commerce.

M. Gérard de Pury, Secrétaire Général de la Chambre de Commerce, donna lecture à l'Assemblée du rapport dans lequel ont été consignés les premiers résultats de l'action entreprise par la Chambre de Commerce en vue d'enrayer la diminution des ventes en Suisse de marchandises françaises. L'Assemblée adopta ce rapport, complété par certains renseignements fournis par des Adhérents présents (ce rapport est reproduit dans le présent numéro à la page 7).

Le Président lut ensuite le rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière de la Compagnie et la nécessité d'augmenter les cotisations (contrairement à ce qui a été annoncé verbalement à l'Assemblée Générale, ce rapport n'est pas publié dans ce numéro, étant donné qu'il a été envoyé à chaque Adhérent de la Compagnie, en annexe à la circulaire l'invitant à verser sa cotisation pour l'année 1942). Aucun Adhérent présent n'ayant demandé la parole, l'Assemblée passa au vote des modifications à apporter aux articles 10 et 11 des statuts fixant le taux des cotisations (le texte modifié de ces articles a été annexé à la

convocation à l'Assemblée Générale). Le résultat du scrutin fut le suivant : sur 453 membres actifs présents ou représentés, 425 furent favorables aux changements proposés, 15 défavorables, et 13 s'absinrent. Il est intéressant de noter, en outre, que 419 membres associés, bien que n'ayant pas le droit de vote, ont bien voulu faire savoir au Secrétariat Général qu'ils étaient d'accord avec l'augmentation proposée.

Après le scrutin, le Secrétaire Général fit une brève communication au sujet de l'expiration, le 12 janvier 1942, du délai accordé pour présenter une demande d'indemnisation pour certaines réquisitions effectuées, en cours de transport, par les Autorités allemandes en France occupée. Il signala que cette date limite concernait les personnes françaises et suisses résidant en France, mais qu'une prolongation sine die du délai avait été obtenue par le Consulat de Suisse à Paris en faveur des personnes suisses résidant en Suisse.

M. René Naville prit ensuite la parole pour féliciter la Chambre de Commerce de la grande activité qu'elle déployait sous la présidence de M. Baumann. Il adressa une pensée fidèle à la Suisse, rappelant le témoignage de confiance qui vient de lui être donné par de nombreux pays belligérants qui lui ont confié la défense de leurs intérêts.

Enfin, le Secrétaire Général lut, et l'Assemblée approuva à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion.

La séance fut levée à 16 h. 15.

AGENCE OFFICIELLE DES CHEMINS DE FER SUISSES
GARDE-MEUBLES MODERNE

LAVANCHY & Co, Lausanne
SERVICE SPÉCIAL DE DÉMÉNAGEMENTS FRANCE-SUISSE ET VICE-VERSA
RAPATRIEMENT DE MOBILIERS SUISSES EN PROVENANCE DES DEUX ZONES